



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex

▪ Montreuil, le 26 septembre 2026

Prévoyance et mobilisation : savoir anticiper pour mieux revendiquer

Force est de constater que toutes les organisations syndicales signataires de ce nouvel accord sur la Prévoyance, qui affichaient une unité syndicale il y a quelques mois, revendique chacune le succès de la signature de cet accord.

Certes, celui-ci évite de devoir souscrire un contrat de prévoyance facultatif moins favorable auprès de la MGEN et le SNFOEP ne peut qu'adhérer à ce nouvel accord malgré un transfert financier de l'employeur vers l'enseignant (les cotisations passant de 0.20% à 0.55%).

C'est un moindre mal, néanmoins cela constitue un recul social.

Pour mémoire, il faut rappeler que seuls, le SNFOEP et le SYNEP CFE-CGC avaient lancé une alerte sur la prévoyance en danger en mars 2024, avant la dénonciation de l'accord.

Les signataires du nouvel accord qui s'en attribuent les mérites ne sont pas les seuls à avoir agi !

Le SNFOEP a initié, dès mars 2024 **diverses actions** (Pétitions, rassemblements devant les rectorats, pressions auprès des directions dans les CSE, manifestation lors du congrès de l'APEL...), cette mobilisation de tous les instants est pour beaucoup dans le résultat obtenu, même s'il n'est que partiel.

Cet accord entraînera donc des **répercussions financières**, alors que nous sommes déjà fortement impactés par la situation économique, la dégradation de nos conditions de travail, le gel de nos rémunérations, ...

Tous en grève le 29 septembre pour :

- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation ;
- Un plan de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat (- 33% depuis 2000) ;
- Le rétablissement de la prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat) ;
- Le maintien à 100% des rémunérations en cas de congé de maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence ;
- Un véritable statut pour les AESH.